

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 MAI 2026

Délibération n° 38-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Votants pour : 27

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mickael PEREIRA, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Absents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Thierry JOSSE

---

**Objet :****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

**Exposé des motifs :**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercices 2026. La ville de Bernay, d'un commun accord avec la trésorerie, a souhaité expérimenter le compte financier unique pour l'exercice 2025 et au-delà. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Comme l'ancien compte administratif, le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet N+1.

La loi fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte financier unique l'état des mutations immobilières du patrimoine communal décidées sur l'exercice examiné. Sont ainsi pris en compte les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles.

L'article L. 2121-14 du CGCT dispose que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte financier unique.

Les résultats du compte financier unique 2025 concernent les budgets suivants :

- Budget principal de la ville
- Budget annexe de l'eau

-----

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 1612-12 et L. 1612-13 relatifs aux comptes administratifs

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu les comptes financiers unique 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Marie-Lyne VAGNER ne prend pas part au vote*

**D'ADOPTER** les comptes financiers unique 2025 ci-annexés et leurs résultats de clôture pour les budgets suivants :

- Budget principal : 705 128,08 €
- Budget annexe de l'eau
  - o Section de fonctionnement : 603 167,20 €
  - o Section d'investissement : 146 928,86 €

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit, et dont les états sont communiqués en annexe 3 :

- Budget principal : - 1 456 264,65€
- Budget annexe de l'eau : 0 €

Pour copie certifiée conforme

  
le secrétaire  


signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint

